

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DDCT 40 Subventions d'investissement (394.290 euros) à 18 associations situées en quartiers populaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à 2 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association ALTRIMENTI (19^{ème}) (188522) pour une action 'Premier lieu zéro-déchet et anti-gaspi pour tous' (2020_08122). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2: Une subvention d'un montant de 3100 euros est attribuée à l'association AMICALE DES RESIDENTS DES DEUX MOULINS (13^{ème}) (193589) pour une action 'Investissement solidaire : Equipement de cuisine et matériel informatique pour favoriser le lien social' (2020_08115). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association ART EXPRIM (18ème) (2020_09456) pour une action 'BPP- Arts visuels et numériques pour tous». Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4: Une subvention d'un montant de 13 000 euros est attribuée à l'association BASILIADE (18^{ème}) (19835) pour une action 'Travaux mise aux normes locaux' (2020_08124). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE VARSORIO (19^{ème}) (9385) pour une action 'Équipement du local associatif avec un engagement environnemental et sociétal' (2020_08165). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6: Une subvention d'un montant de 3600 euros est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE (20^{ème}) (180904) pour une action 'Achat d'outils et de matériel // Atelier de Quartier des Compagnons Bâisseurs' (2020_07962). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7: Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association CRL10 (10^{ème}) (470) pour une action 'PETITS POETES (aménagement et embellissement du local)' (2020_08012). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8: Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association DESCODEUSES (20^{ème}) (191986) pour une action 'Aménagement et équipement en matériel informatique du local' (2020_08126). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9: Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (18ème) (2020_09466) pour une action 'BPP- Arts visuels pour tous'. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10: Une subvention d'un montant de 14 227 euros est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E. (19^{ème}) (174421) pour une action 'Agrandissement / Aménagement et

Remise aux normes de l'EVS' (2020_08013). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11: Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association KEUR KAMER - (A2K) (13^{ème}) (75721) pour une action 'Un handicap qui en cache un autre : achat de matériel numérique' (2020_07912). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention d'investissement de 2019 avec l'association LA MARMITE ANTI-GASPILLE en vue du changement d'objet de la subvention votée.

Article 13: Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (18^{ème}) (17594) pour une action 'Rénovation siège et parc informatique' (2020_08129). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14: Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (18^{ème}) (66681) pour une action 'Projet de refonte du site internet de L'île aux langues' (2020_08102). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 15: Une subvention d'un montant de 120 000 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (13^{ème}) (190018) pour une action 'BPP- Rénovation du local Moi & Mes Enfant Partie 1' (2020_08153). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16: Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association SIRIUS PRODUCTIONS (18^{ème}) (4681) pour une action 'Travaux pour accueil public / achat matériel pour mobilité ateliers usagers' (2020_08118). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 17: Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (18^{ème}) (11270) pour une action 'TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT' (2020_08078). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 18: Une subvention d'un montant de 68 863 euros est attribuée à l'association STRATA'JM (20^{ème}) (33381) pour une action 'BPP- Embellissement du jardin ludique de la Cabane Davout (37 boulevard Davout)' (2020_06464). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 19: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association V.R.A.C. VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN PARIS (18^{ème}) (191806) pour une action 'Amélioration et ameublement des locaux de l'association' (2020_08109). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 20: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élèvent au total à 394 290 euros :

- dont 140 427 euros au titre de la Politique de la Ville seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

- dont 253 863 euros au titre du budget participatif qui seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, au chapitre fonctionnel 900, compte 204, domaine fonctionnel P0382 du budget d'investissement 2020 et suivants de la Ville de Paris (articles 3, 9, 15 et 18)

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO